

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 4 Absents excusés : 0 Absents : 3 Convocation : Envoyée le : 28/03/2024 Affichée le : 28/03/2024	L'An deux mil vingt quatre Le 5 Avril à 18 heures, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.
Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, Gilles BERTHEZENE, Ghislaine TEULON, Raymond THION, Sébastien CHAILLEUX, Michel MONNOT, Bernard GRELLIER, Floriane REILHAN, Michaela FERNANDEZ, Ghislain DOMERGUE Procurations : Marie-Hélène BLANCHAUD (P à Gilles BERTHEZENE), Isabelle ARAMU (P à Michaela FERNANDEZ), Christian PIALOT (P à Raymond THION) Caroline KRUTEN (P à Michel MONNOT) Absents : Audrey REMOND, Florence GARY, Elvine DUMONT Secrétaire de séance : Sébastien CHAILLEUX	

1- Approbation PV séance du 15/02/2024

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal du 15 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Joël GAUTHIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20240405-DEL_050424_1-DE
Reçu le 09/04/2024

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 Février 2024 à 18 H
EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 14 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absents excusés : 0 Absents : 2 Convocation : Envoyée le : 07/02/2024 Affichée le : 07/02/2024	L'An deux mil vingt quatre Le 15 Février à 18 heures, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.
Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, Gilles BERTHEZENE, Ghislaine TEULON, Raymond THION, Christian PIALOT, Sébastien CHAILLEUX, Michel MONNOT, Marion BLANCHAUD, Bernard GRELLIER, Isabelle ARAMU, Michaela FERNANDEZ, Caroline KRUTEN Procurations : Ghislain DOMERGUE à Florence MESTRE, Elvine DUMONT à Gilles BRETHERZENE, Floriane REILHAN à Raymond THION Absents : Audrey REMOND, Florence GARY Secrétaire de séance : Marion BLANCHAUD	

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mme BLANCHAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption de l'ordre du jour

Après désignation du secrétaire de séance, le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.

1- Approbation PV séance du 29/12/2023

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29/12/2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 29-12-2024

2 - Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25⁰% du budget 2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : "... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, de dépenses imprévues, des restes à réaliser ainsi que des reports.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, affectés comme suit, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET PRINCIPAL	a	b	b	c	
Chapitre - article	Crédits votés en 2023 (crédits ouverts)	DM 1 2023 (crédits ouverts)	DM 2 2023 (crédits ouverts)	Montant à prendre en compte (a+b)	Crédits pouvant être ouverts (25% de c)
Chapitre 20	58 968,00	0,00	0,00	58 968,00	14 742,00
Chapitre 21	635 071,20	0,00	0,00	635 071,20	158 767,80
Chapitre 23	369 822,00	0,00	0,00	369 822,00	92 455,50
TOTAL	1 063 861,20	0,00	0,00	1 063 861,20	265 965,30

BUDGET ANNEXE STATION SERVICE CARBURANT	a	b	b	c	
Chapitre - article	Crédits votés en 2023 (crédits ouverts)	DM 1 2023 (crédits ouverts)	DM 2 2023 (crédits ouverts)	Montant à prendre en compte (a+b)	Crédits pouvant être ouverts (25% de c)
Chapitre 20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	5 029,48	0,00	0,00	5 029,48	1 257,37
Chapitre 23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	5 029,48	0,00	0,00	5 029,48	1 257,37

3- Approbation des comptes de gestion 2023 budget principal, budgets annexes eau et assainissement et station-service

Le Conseil Municipal,

Considérant les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être assuré de la stricte concordance avec les comptes administratifs.

Considérant les opérations régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

4-1 - Approbation du compte administratif 2023 budget principal de la commune de Val-d'Aigoual

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2023 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Joël GAUTHIER, Maire.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
résultat reporté		1 009 765,03
opérations de l'exercice	2 510 897,87	2 814 602,73
resultat de l'exercice		303 704,86
totaux	2 510 897,87	3 824 367,76
résultat de clôture		1 313 469,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
résultat reporté	124 791,56	
opérations de l'exercice	704 198,89	1 274 795,73
resultat de l'exercice		570 596,84
totaux	828 990,45	1 274 795,73
résultat de clôture		445 805,28

Monsieur Le Maire, s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Michaela FERNANDEZ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratifs 2023 du budget principal de la commune de Val-d'Aigoual,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- DECIDE la reprise sur l'exercice 2024 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2023.

4-2 - Approbation du compte administratif 2023 budget annexe eau et assainissement de la commune de Val-d'Aigoual

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement dressé par Monsieur Joël GAUTHIER, Maire.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
résultat reporté		
opérations de l'exercice	141 582,59	141 582,59
résultat de l'exercice	0,00	0,00
totaux	141 582,59	141 582,59
résultat de clôture		0,00

Monsieur Le Maire, s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Michaela FERNANDEZ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif 2023 budget annexe eau et assainissement de la commune de Val-d'Aigoual
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- DECIDE la reprise sur l'exercice 2024 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe eau et assainissement 2023 au budget principal de la commune.

4-3 - Approbation du compte administratif 2023 budget annexes station-service de la commune de Val-d'Aigoual

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2023 du budget annexe station-service dressé par Monsieur Joël GAUTHIER, Maire.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET ANNEXE STATION SERVICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
résultat reporté		7 434,45
opérations de l'exercice	298 846,43	293 787,30
résultat de l'exercice		-5 059,13
totaux	298 846,43	301 221,75
résultat de clôture		2 375,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
résultat reporté		1 433,99
opérations de l'exercice	14 916,91	22 104,49
résultat de l'exercice		7 187,58
totaux	14 916,91	23 538,48
résultat de clôture		8 621,57

Monsieur Le Maire, s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Michaela FERNANDEZ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe station-service de la commune de Val-d'Aigoual
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- DECIDE la reprise sur l'exercice 2024 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe station-service 2023.

5- convention 30 millions d'amis 2024

M. le Maire explique à son Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2022 avec la fondation 30 millions d'amis afin de procéder à la stérilisation et l'identification des chats errants de la commune. Une nouvelle convention doit être signée pour l'année 2024, sur la base de la stérilisation de 20 chats, soit une participation de 900 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis dans les conditions indiquées ci-jointes.

6 - convention avec UNAF dans le cadre du label API-cité

Le label API-cité a été créé en 2016 par l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF), dans le prolongement du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement ». Il récompense les villes qui s'efforcent de protéger les insectes

pollinisateurs et les abeilles.

Les critères du label API-cité portent sur la gestion des espaces verts, les actions en faveur du développement durable et de la biodiversité, le soutien à l'apiculture et la sensibilisation du grand public.

Le jury a décerné trois « abeille » à la commune de Val d'Aigoual pour « démarche exemplaire ». La démarche de labellisation implique une participation de 350€ par an à l'UNAF.

La convention est établie pour une durée de 2 ans reconductibles, trois mois avant le terme de sa labellisation fixé au 31 décembre 2025, la commune sera invitée à remplir un nouveau questionnaire d'évaluation et à le communiquer au comité de labellisation, qui décidera de son maintien à l'identique ou du changement d'"abeille" décerné.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Mr le Maire à signer la convention de labellisation et à verser la redevance annuelle.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion publique pour les travaux d'assainissement de Notre Dame de la Rouvière le 16/02/2024 à 18H. Travaux à partir du 26/02/2024.

Travaux traversée de Valleraugue : réunion avec le cabinet GAXIEU le 26/02/2024 10H.

STEP Valleraugue : Etudes en cours : demande d'optimisations du bassin ; afin d'éviter un nouvel achat de foncier, il faut se concentrer sur les parcelles communales.

Projet d'archivage des inondations : Projet de Mme Dalles refusé car trop onéreux (17 300 € HT), un autre mode d'archivage sera étudié.

Repas des aînés : Prévu le 23/03/2024 sur inscription par retour des invitations (papier) ou par téléphone à la mairie avant le 1^{er} mars.

Ecole : Pas de fermeture de classe prévue pour la rentrée 2024.

Voirie : Plaque manquante rue du Béal.

Interdiction de stationner devant le porche (rue du Porche) non respectée.

Prévoir le marquage d'un espace de stationnement pour le ramassage scolaire au Mas de Laune.

Station essence : Problèmes de microcoupures sur la borne de paiement CB.

La séance est levée à 19H 25.

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20240405-DEL_050424_1-DE
Reçu le 09/04/2024